



**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

Montpellier, le **14 OCT. 2019**

PAU  
EST  
CAB



**Monsieur François COMMEINHES**

Maire de la ville Sète  
Hôtel de ville  
20 rue Paul Valéry - BP 373  
34206 SETE Cedex

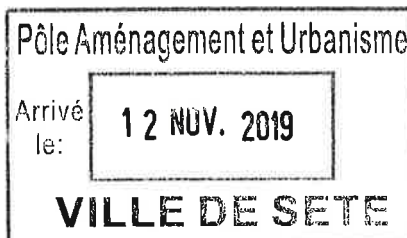
**NOS REF :** DirMer/MT/CT/DBL

**N° DOSSIER :** 2019/3/137

**DOSSIER SUIVI PAR :** Danielle BREMOND-LAUX

**CONTACT :** danielles.bremond-laux@laregion.fr - Tél.: 04 67 46 34 72

**OBJET :** Projet ZAC Entrée Est « Rive Sud » de la ville de Sète - avis de la Région Occitanie sur le dossier d'étude d'impact actualisé.



Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 juin dernier, vous sollicitez l'avis de la Région sur l'étude d'impact actualisée du projet de ZAC de la ville de Sète « Entrée Est - Rive Sud », conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Régional réuni en sa séance du 11 octobre 2019 a, sur ma proposition, délibéré favorablement sur ce projet avec les réserves et observations suivantes :

- Le périmètre de la ZAC empiétant sur le domaine portuaire au sud sur le port de commerce et au nord sur les plans d'eau proches des quais d'orient et du Mas Coulet (cf. plans ci-joints), il conviendra de préciser, voire de corriger son périmètre afin qu'il respecte les limites administratives du port.
- Concernant l'analyse des effets cumulés tels que précisée dans l'étude d'impact § 13, « la circulation des passagers se rendant à la gare maritime pourrait constituer une nuisance pour les futurs habitants situés dans les îlots les plus au Sud de la ZAC » ; l'aménagement d'une promenade piétonne arborée le long de la zone portuaire préconisé par cette étude, semble apporter une réponse pertinente pour maîtriser les nuisances liées à l'exploitation portuaire.

Enfin, le profil en travers de cette section atteste du respect de la prescription de l'article 2UB-7 du PLU qui précise : «Afin de garantir la sécurité de l'enceinte portuaire, les façades ouvertes des immeubles seront implantées en retrait de la limite du domaine portuaire de 12 mètres minimum».

Vous serez très prochainement destinataire de la délibération de la commission permanente correspondante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final downward stroke.

**Carole DELGA**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

PAU

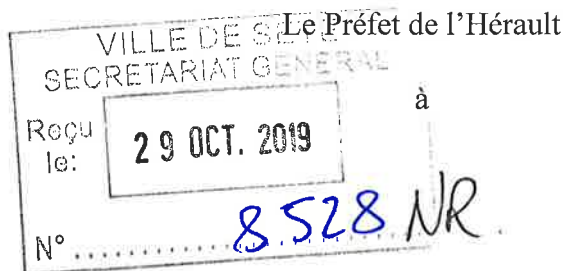
1) BST  
CAB  
SAM

**Préfecture**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le **25 OCT. 2019**

Affaire suivie par : Pierrette OUAHAB  
Mail : pierrette.ouahab@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 61 68 55



Monsieur le Maire,

Par courrier du 8 octobre courant reçu en préfecture le 14 octobre 2019, vous m'avez transmis le mémoire en réponse aux observations émises dans le cadre de l'instruction administrative préalable à l'enquête publique pour la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC Entrée Est- Secteur Sud « Rive Sud ».

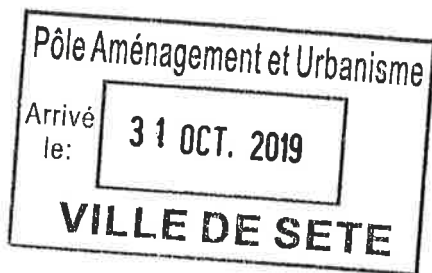
Conscient de l'intérêt majeur et des enjeux importants pour votre collectivité qui s'attachent à la réalisation de cette opération structurante, je vous informe que mes services ont saisi l'autorité environnementale pour avis le 18 octobre 2019 sur la base du dossier déposé ainsi que du mémoire en réponse produit.

Je vous rappelle que la MRAE doit rendre son avis dans les deux mois.  
L'avis de l'autorité environnementale ou l'absence d'avis font obligatoirement partie du dossier soumis à enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire,

*l'appui de nos services de ma part, Pôle coordonnateur,*



Pour le Préfet par délégation  
Le Sous-Préfet

**Philippe NUCHO**

Monsieur le Maire  
de la ville de Sète  
BP 373  
34206 SETE cedex